

REGLEMENT PARTICULIER « Ronde Historique des Portes du Soleil 2012 »

Article 1 : GENERALITES L'association **Sport Auto Bourguisan** organise le 08 Juillet 2012 la «1^{ère} Ronde Historique des Portes du Soleil»
Concentration de voitures anciennes sur routes ouvertes à la circulation publique, dans le respect du code de la route.
Il ne s'agit en aucun cas d'une manifestation sportive.
(Conformément à la réglementation du Décret Ministériel n°2006-554 du 16 mai 2006)

Article 2 : PROGRAMME/ PARCOURS

Dimanche 08 Juillet :

- 07h00 - Accueil Bourg Argental (Loire)/ Verification administratives
- 08h15 - Briefing
- 09h00 - Départ Etape 1 : Parcours 1 : 35 kms env.
- 10h30 - Arrivée Etape 1
- 11h00 - Départ Etape 2 : Parcours 1 : 35 kms env
- 12h30 - Arrivée Etape 2 / Dejeuner
- 14h00 - Départ Etape 3 : Parcours 2 : 32 kms env
- 15h30 - Arrivée Etape 3
- 16h00 - Départ Etape 4 : Parcours 2 : 32 kms env
- 17h30 - Arrivée Bourg Argental (Loire)
- 18h30 - Buffet de clôture remise des prix

Etape :

Chaque Etape débutera par un parcours sur route sécurisée.

Parcours 1 :

Route de Graix Départementale 2 :

- Départ Chemin Le Mas /
- Arrivée Chemin La Vilette soit un parcours de 3.2km

Parcours 2 :

Route Communale d'Argental :

- Départ La faurie /
- Arrivée Lapras soit un parcours de 3.7km

Ces sections ne feront en aucun cas l'objet de chronométrages ni de classements

L'étape se continuera ensuite sur les routes ouvertes du Pilat

Les horaires et kilométrages sont susceptibles d'être modifiés. Le parcours officiel est gardé **secret** jusqu'au moment du départ.

Un additif au présent règlement remis lors des vérifications pourra préciser les détails définitifs du déroulement de la concentration.

Article 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE

Les véhicules dont le modèle est apparu après le 31.12.1982 ne seront pas acceptés, compris éventuel véhicule de remplacement.

Le nombre maximum est de 90.

Les véhicules de Prestige sont acceptés à l'appréciation de l'organisation.

3.1 CONTROLE ADMINISTRATIF

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs : son permis de conduire, la carte grise, l'attestation d'assurance et la vignette de contrôle technique du véhicule engagé.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation (Code de la route).

Les organisateurs effectueront des vérifications portant essentiellement sur des points de sécurité tels que: état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, fixation de la batterie, éclairage, cric, roue de secours, triangle de sécurité.

Les véhicules doivent être en PARFAIT ETAT DE FONCTIONNEMENT ET DE FIABILITE.

Tout véhicule douteux se verra refuser le départ, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Article 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1 PLAQUES – DEPART

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation. Un numéro sera attribué à chaque véhicule.

Le départ des étapes sera donné à chaque véhicule toutes les minutes par un contrôleur.

Un carnet de route de navigation sera remis à chaque équipage.

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE

Les participants s'engagent à observer les règles de prudence et de courtoisie entre eux ainsi qu'envers les autres usagers de la routes et les riverains, et se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Préfectoraux et Municipaux .

Toutes infractions relevées par les forces de l'ordre seront supportées par les équipages verbalisés.

Tout concurrent est libre de quitter le parcours officiel mais devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Une équipe d'assistance mécanique est mise en place par l'organisateur durant la concentration.

L'assistance rapatriement n'est pas assurée par l'organisation.

4.3 CONTROLES DE PASSAGE :

A fin de sécurité, **le respect de l'itinéraire et de l'horaire** des participants, sera vérifié par des contrôleurs en certains points.

Le contrôle sera matérialisé par un panneau. Chaque équipage devra s'y arrêter pour y être pointé.

Article 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ni contraire aux dispositions légales en vigueur, et ne gênent en aucun cas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

Article 6 : ASSURANCES

Les concurrents déchargent les organisateurs de toutes responsabilités dérivant de l'usage de leur véhicule pour tous dommages matériels ou corporels, causés aux tiers ou à eux-mêmes dans quelques conditions que ce soit.

Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de concentration.

Les organisateurs souscrivent une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la seule organisation.

Article 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la concentration ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Article 9 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement sur bulletin joint, sont à adresser par courrier à : **SPORT AUTO BOURGUISAN, Chez Garage CARROT, Le Poizor 42220 Bourg Argental**

Clôture des inscriptions le 01/07/ 2012, ou dès que le nombre maximum de véhicules est atteint.

Le montant des frais d'engagement est fixé à 120 EUROS pour un équipage de 2 personnes, et couvre la logistique, l'assistance mécanique, les repas, le carnet de route, les plaques et numéros, les souvenirs .

L'engagement ne sera pas validé sans le règlement complet des frais (par chèque libellé à l'ordre de : Sport Auto Bourguisan)

Une convocation sera envoyée le 02 / 07 / 2012 aux équipages retenus.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

En cas de désistement de votre part après le 02 / 07 / 2012, la moitié des droits restera acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. A partir du 05 / 07 / 2012 la totalité des droits sera conservée.